



# Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 769/2020  
Date de la séance du CE : 1er juillet 2020  
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture  
N° d'affaire : 2020.BKD.1607  
Classification : Non classifié

## **Subventions cantonales 2020 versées au titre du transport des élèves de l'école obligatoire concernés par des trajets scolaires excessifs.**

### **Crédit d'objet**

#### **1. Objet**

Octroi d'un crédit d'engagement pour le versement en 2020 de subventions cantonales pour le transport des élèves de l'école obligatoire concernés par des trajets scolaires excessifs (année scolaire 2019-2020)

Dans le cadre des débats sur les budgets 2013 et 2018 lors des sessions de novembre 2012 et 2017, le Grand Conseil s'est expressément prononcé en faveur du maintien, sous leur forme actuelle, des subventions versées aux communes pour le transport des élèves de l'école obligatoire concernés par des trajets scolaires excessifs.

#### **2. Bases légales**

- Art. 49a de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210)
- Art. 11 à 15 de l'ordonnance du 10 janvier 2013 sur l'école obligatoire (OEO ; RSB 432.211.1)
- Art. 47, art. 48, al. 1, art. 49 et art. 50 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Art. 139, 146 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

#### **3. Nature et qualification juridique de la dépense**

Il s'agit d'une nouvelle dépense périodique (art. 47 et 48, al. 1, lit. a LFP) finançant les subventions cantonales versées au titre du transport des élèves de l'école obligatoire concernés par des trajets scolaires excessifs. En vertu de l'article 49a, alinéa 5 LEO, le Conseil-exécutif est seul compétent pour autoriser l'octroi de ces subventions.

#### 4. Montant déterminant du crédit

Subventions cantonales prévisionnelles 2020 pour le remboursement des frais liés au transport d'élèves pour l'année scolaire 2019-2020 (à l'exclusion des années précédentes, un délai de péremption étant appliqué depuis le 1<sup>er</sup> août 2013)

Imputation des charges à l'exercice 2020 : **CHF 4,2 mio**

#### 5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement.

Compte :	361200	Subventions accordées aux communes
Unité CCPR :	1476	Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO)
Domaine fonctionnel :	1477	Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO)
Groupe de produits :	08.03.9110	Ecole obligatoire et offres périscolaires
Produit :	911010	Ecole obligatoire
Sous-produit :	91101001	Financement de l'enseignement à l'école obligatoire
Exercice :	2020	

A l'heure actuelle, on ne sait pas encore avec certitude si les 900 000 francs supplémentaires par rapport aux 3,3 millions de francs inscrits au budget pourront être compensés en 2020 au sein du groupe de produits.

#### 6. Motifs

Les prestations des communes dans le domaine des transports d'élèves sont actuellement fournies pour l'année scolaire 2019-2020. La Direction de l'instruction publique et de la culture a jusqu'à la fin de l'année 2020 pour verser les subventions correspondant aux demandes adressées par les communes avant la fin septembre 2020 pour l'année scolaire écoulée. Ce faisant, elle tient compte des prescriptions de la LEO quant aux modalités de sa participation financière et de la pratique établie en matière d'octroi des subventions.

Etant donné qu'il est difficile d'estimer les coûts, on table sur une hausse d'environ 2 pour cent comme pour les années précédentes. Un crédit de 4,2 millions de francs est donc demandé pour l'année scolaire 2019-2020. Les coûts augmentent en partie à cause des évolutions structurelles dans les écoles communales. En effet, les effectifs d'élèves sont de nouveau en hausse depuis l'année scolaire 2013-2014. Ces dernières années, l'Office de l'école obligatoire et du conseil a par ailleurs constaté que de nombreuses communes avaient davantage d'élèves dont le trajet scolaire a été qualifié d'excessif et, partant, que le coût des transports (transports publics compris) avait augmenté. De plus en plus de parents ne sont pas disposés à prendre eux-mêmes en charge le transport de leurs enfants, de sorte que les communes doivent acquérir davantage de prestations de transport coûteuses.

**Au nom du Conseil-exécutif**



**Christoph Auer**  
Chancelier

Destinataires

- Direction de l'instruction publique et de la culture
- Direction de la sécurité
- Direction des travaux publics et des transports